

Contact par :

Agent :

Client N°

| | | | | | | |

Contrat Client Business entre : Crossing Telecom (en abrégé CT), - A REMPLIR EN MAJUSCULES

Rel. 06/2015

ET (nom, prénom, entreprise, adresse complète) :

N° de TVA : | | | Tél : Fax :

Secteur d'Activité : Nom de contact : FONCTION :

ci-après dénommé « client », il a été convenu ce qui suit : Souscription aux services suivants réservés aux entreprises :

- | | | | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Téléphonie Fixe : | <input type="checkbox"/> CbyC/LCR/CPS | <input type="checkbox"/> Accès Direct | <input type="checkbox"/> VoIP | <input type="checkbox"/> Mobile IP | <input type="checkbox"/> Virtual PBX |
| <input type="checkbox"/> Internet : | <input type="checkbox"/> ADSL | <input type="checkbox"/> CT Fibre | <input type="checkbox"/> ConnectFiber | <input type="checkbox"/> VL/VLI | |
| <input type="checkbox"/> Hosting/Registrar | <input type="checkbox"/> Dedicated VM | <input type="checkbox"/> Cloud | <input type="checkbox"/> Cloud PBX | <input type="checkbox"/> CT Exchange | |
| <input type="checkbox"/> Téléconférence | <input type="checkbox"/> Modulobox® | <input type="checkbox"/> Webdesign | <input type="checkbox"/> Autre : _____ | | |

 FACTURE ELCTRONIQUE PDF via accès sécurisé Internet (gratuit)
 FACTURE PAPIER (+1,03-€ HT/Facture)

Désire recevoir le détail des appels :

 Non Oui, via : E-mail (gratuit) : _____ @ _____ Papier (+ 5-€ HT/mois)

Mode de paiement : Mandat S€PA Autre (+ 4,35-€ HT/mois)

TELEPHONIE FIXE :

 Fournisseur Actuel : EPT Cegecom Autre : _____

Nom, prénom du titulaire du compte EPT/Autre : _____ Numéro compte EPT/Autre : | | | | | | | | | |

 Raccordement Actuel : Aucun/VL/Fibre ___ x PSTN ___ x ISDN ___ x PRI Can. : | | | |

Si ISDN : N° _____ Tr : | | | / N° _____ Tr : | | | / N° _____ Tr : | | | / N° _____ Tr : | | |

Formule(s) Tarifaire(s) : **CbyC/LCR/CPS:** _____ **AD/Fibre:** _____ **VoIP:** _____

(Note: en cas de souscription AD/VOIP impliquant des délais de mise en service, la présélection automatique (CPS) sera activée durant l'intervalle)

LE CLIENT DESIRE SE CONNECTER PAR :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> CbyC (Appel par appel, composition manuelle du code d'accès de CT) | <input type="checkbox"/> VoIP / Virtual PBX |
| <input type="checkbox"/> LCR : Marque du PABX : _____ (les frais liés à toute intervention sur le PABX sont à charge du client) | |

 Présélection Automatique :

→ Nombre de lignes : _____ Nombre de Multilignes/MSN : _____ Coût Unique : _____ € Coût Annuel : _____ €

Numéro(s) à activer : _____

Adresse de connexion : _____

Autorisation de l'activation de la présélection automatique pour le trafic international et national :
Nouvel Opérateur : Crossing Telecom **Code CPS :** **15629 (ou 15111)** **Contact :** Dorota MARQUES - Tel : 433111

Opérateur Actuel : _____ **Numéro(s) Client auprès de l'opérateur actuel :** _____

Numéro téléphonique de contact : _____

Numéro(s) téléphonique(s) à activer : _____

 Type de Raccordement : Analogique ISDN de base (En cas de groupage, nombre : _____) ISDN Primaire

Remarques : _____

Le (La) soussigné(e) reconnaît que la conclusion du contrat se fera selon les stipulations des conditions générales des deux opérateurs concernés. Par la présente, le (la) soussigné(e) donne mandat au « nouvel opérateur » préqualifié de faire en son nom toutes les démarches nécessaires concernant la présélection de l'opérateur pour le (les) numéro(s) téléphonique(s) indiqué(s) sur la présente demande.

Lieu : _____ Date : ____/____/____ Signature : _____

Pour les entreprises ou personnes morales, nom et qualité du signataire : _____

Autorisation d'utilisation de ligne (si le signataire n'est pas le propriétaire de la ligne):

 Je soussigné, _____
 Déclare par la présente que j'autorise l'entreprise signataire du présent contrat à utiliser ma/mes ligne(s) téléphonique(s) suivantes : _____

Fait à : _____, le ____/____/____ Signature (+ tampon) : _____

Liste des numéros ne devant pas transiter par les codes de Crossing Telecom (15629/15111) en CbyC/LCR/CPS:

x étant une suite de tout autre numéro : 0800x, 00800x, 0010x, 0736x, 800x, 801x, 802x, 803x, 804x, 805x, 1, 0, 900x, 90070707, 90070708, 90070710, 901x, 902x, 903x, 904x, 905x, 2424, 003165x, 003270x, 003278x, 00338x, 0034800x, 0034901x, 0034902x, 0034903x, 0034905x, 0034906x

Veuillez communiquer cette liste à votre fournisseur de PABX en cas de programmation LCR/ARS. Si vous utilisez la présélection automatique, veuillez composer le 15123 à l'avant de ces numéros pour assurer leur transfert via le réseau EPT. Si vous n'effectuez pas cette manipulation, la tarification des numéros spéciaux sera appliquée (jusqu'à 10,-€ HT/min selon le service utilisé).

 Pour toute information relative à la tarification imposée par EPT : Institut Luxembourgeois de Régulation - www.ilr.lu

Je soussigné : _____, déclare avoir pris connaissance des numéros spéciaux ne devant pas transiter par Crossing Telecom.

Fait à : _____, le ____/____/____ Signature (+ tampon) : _____

Paraphe : _____

Voie Louée / Voie Louée Internet / VPN (selon offre en annexe) **ConnectFiber (selon offre en annexe)**

Durée Minimale du contrat : _____ mois Débit Symétrique : _____ Mbits.s⁻¹
Total Mensualités Lignes : _____ € HT Total Mensualités SLA : _____ € HT
Total Setup : _____ € HT Total Autre : _____ € HT

Adresse de connexion : _____
Nom de contact Technique pour installation: _____
Tel Contact Technique pour installation : +|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| GSM : +|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Email : _____@_____

Hosting/Regsitrar : (Formulaire Restena en annexe pour les .LU)

Noms de domaine : _____ Formule : _____ (_____ € HT/ an mois)
_____ Formule : _____ (_____ € HT/ an mois)
 Annuités Options (en annxe): _____ € HT/an Setup Options (en annexe) : _____ € HT

CTExchange PME (Offre en Annexe)

New Setup : 99,€ HT - Max 1Gb/User – Backup 7 jours inclus
 Upgrade
Nom de Domaine: _____
_____ x Lic. Enterprise (9,90€ HT/User/mois)
_____ x Lic. Enterprise Plus (12,90€ HT/User/mois)
 Microsoft On-Line Protection (+2,50€ HT/User/mois)
 Option Hébergement 500Mb (+15€ HT/ mois)
 Récupération données client sur site
 Pack Formation (399€ HT par 1/2j sur site client)

CTExchange PRO (Offre en Annexe – Nécessite Cloud)

New Setup : 199,€ HT - Backup 24 h inclus
 Upgrade
Nom de Domaine: _____
_____ x Lic. Enterprise (9,90€ HT/User/mois)
_____ x Lic. Enterprise Plus (12,90€ HT/User/mois)
 Microsoft On-Line Protection (+2,50€ HT/User/mois)
 Anti-Virus/Anti-Spam Local (+2,99€ HT/User/mois)
 Option Hébergement 500Mb (+15€ HT/ mois)
 Récupération données client sur site
 Pack Formation (399€ HT par 1/2j sur site client)

CT CLOUD (Offre en Annexe)

Nouveau **Upgrade**

CTPrivate Cloud

CT EASY|BACKUP

VM CTExchange PRO

VM Virtual PBX

Setup Initial : _____ € HT Setup Addons : _____ € HT / Licence
Mensualités : _____ € HT/mois Mensualités Support : _____ € HT/mois

Suppl. Backup Rétenion _____ jours (par 7 jours et 50Gb) Gestion Serveur : CT Client
_____ X Users Win.Rem. Desktop Option Pack Formation Client Option Récupération Données Client

Autre : (Description/Offre éventuelle en annexe)

Durée Minimale du contrat : _____ mois
Description : _____

Annuité : _____ € HT/an Mensualité : _____ € HT/mois Setup : _____ € HT
Matériel : _____ € HT/mois Installation : _____ € HT Maintenance : _____ € HT / Mois An

SIGNATURE

Fait en double exemplaire A : _____ le _____

Pour le client,
accepte l'ensemble des CG et CGP (au dos de ce document) :
(signature+tampon)

Pour Crossing Telecom :

CONDITIONS GENERALES AU 01/05/2014

1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

1.1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités, morales, ou en l'absence de définition de personne morale, personne physique ou association de fait) sont régies par l'ensemble des dispositions mentionnées dans les présentes conditions.

1.2. Le contrat, est établi en deux exemplaires, et mentionne obligatoirement:

- L'identification des signataires,
- Les données techniques nécessaires à la fourniture ou de des services souscrits,
- Les éventuelles options choisies,
- Le type de factures, par exemple au électronique,
- Le mode de paiement (SEPA ou autre. Dans le cas SEPA un formulaire annexe de Mandat SEPA),
- La date et le lieu de signature,
- Les nom, prénom et fonction des représentants habilités à signer (inutiles dans le cas des signatures au nom de Crossing Telecom), ainsi que leur signature et les cachets des parties,
- Les tarifs des prestations de Crossing Telecom faisant partie intégrante du contrat auquel elles se rapportent,
- Les présentes Conditions Générales énonçant l'ensemble des droits et obligations des parties dans le cadre du contrat de prestations de services conclu entre elles, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2. DEFINITIONS & SERVICES

2.1 CT

CT ou Crossing Telecom est le prestataire des services décrits ci-dessous.

2.2 CLIENT

Le Client est la personne physique, morale ou association de fait identifié comme signataire dans le contrat de services de CT et à qui CT délivrera les services souscrits dans ledit contrat.

2.3 RESEAU

Le réseau est le réseau de téléphonie fixe, de fourniture d'accès Internet, ou de téléphonie en VoIP exploité par CT via des opérateurs sélectionnés exclusivement par CT.

2.4 ACCES DIRECT

Fourniture de lignes téléphoniques fixes ou de lignes de transmission de données, câblées ou non, par CT au client sur base d'accords avec d'autres opérateurs sélectionnés exclusivement par CT, ou sur base de son propre réseau câblé ou non.

2.5 PORTABILITE DE NUMERO

Désigne une fonctionnalité des réseaux de télécommunications permettant au client de conserver son ou ses numéro(s) de téléphone lors d'un changement de fournisseur de service, de type de service, et/ou de lieu géographique, sous les réserves légales et techniques.

2.6 TELEPHONIE FIXE

Le service offert par CT est un service de téléphonie fixe permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

• Un service manuel par lequel le client introduit un code avant le numéro d'appel qu'il désire former afin de sélectionner les services de CT pour une communication déterminée. Ce service s'appelle le CallByCall (CbvC)

• Un service automatique par lequel le code de sélection pour les services de CT est introduit par le moyen d'interfaces matérielles et/ou logicielles ou de communications déterminées. Ce service s'appelle le LCR.

• Un service automatique qui sera disponible à compter d'un accord sur la présélection du code opérateur de CT appliqué sur des numéros de ligne du client, conformément aux lois et règlements en vigueur, par lequel tous les appels du client seront automatiquement dirigés vers les services de CT à la demande du client. Ce service s'appelle la Prélégation Automatique (CPS)

• Un service en accès direct sur les lignes téléphoniques fournies au client par CT s'appuyant sur les réseaux câblés ou non des partenaires existants et/ou choisis par CT.

2.7 TELEPHONIE VOIP / VIRTUAL PBX

2.7.1 VoIP

VoIP ou Voice over Internet Protocol désigne un standard pour la transmission des communications vocales transitant par un accès Internet ou privé au travers en général de l'Internet.

2.7.2 DID

Direct Inward Dialing: numéro de téléphone spécifiquement fourni par CT au client ayant souscrit au service VoIP, lui permettant d'être appelé directement depuis n'importe quel réseau avec lequel CT ou ses partenaires ont des accords d'interconnexion.

2.7.3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

Le service offert par CT est un service de téléphonie VoIP permettant d'émettre et/ou de recevoir des communications nationales et internationales vers des destinations qui seront disponibles en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. La fourniture de ce service implique de facto que le client ait souscrit soit un accès Internet ou des services de communications déterminés. Ce service s'appelle le LCR.

• Il est expressément porté à la connaissance du client que la signature d'un contrat xDSL n'implique pas obligatoirement la mise à disposition d'un accès de connexion fixe par le client. Celle attribuée au client est susceptible d'être modifiée lors de chaque connexion au service ou lors de connexions dépassant un certain laps de temps, auquel cas la connexion sera interrompue. Il est demandé au client de contacter à cet effet l'adresse IP sous laquelle le client se connecte au réseau. Le client reste le seul responsable des conséquences de cette interruption. Cependant, sur décision unilatérale de CT, une adresse IP fixe peut être attribuée au client, de manière gratuite dans ce cas uniquement. En tant que prestataire gestionnaire des adresses IP attribuées au client, seul CT est en droit de décider de la mise en place obligatoire d'une adresse IP fixe sur la connexion du client, si celui-ci n'a pas opté volontairement pour un abonnement à une adresse IP fixe.

• Le contrat xDSL n'implique pas la fourniture d'une ligne téléphonique, qui reste de la responsabilité du client. Le client doit, en l'absence de contrat de fourniture de ligne téléphonique, contacter l'opérateur de son choix pour se connecter au réseau de Post en effectuant une demande de ligne auprès de cette dernière, ou se connecter au réseau choisi de CT en effectuant une demande de ligne en Accès Direct auprès de CT. Le client reste le seul responsable du maintien de la ligne téléphonique pendant toute la durée du contrat conclu avec CT. CT n'est en aucun cas responsable des dysfonctionnements pouvant affecter la ligne téléphonique dans le cas d'une souscription à un abonnement ligne auprès de Post. L'accès au service est possible à défaut de réception par le client des éléments personnels permettant son identification, à savoir:

- l'identifiant de connexion
- le mot de passe de connexion
- sa date d'activation (date à laquelle le client s'engage à connecter tout matériel de connexion autorisé (à charge du client) compatible avec le service

• Le client reconnaît et accepte formellement que l'accès au service xDSL n'est possible qu'à partir d'une ligne téléphonique pour laquelle le contrat est initialement conclu et sur laquelle les installations techniques spécifiques sont réalisées. L'accès au service n'est possible qu'à partir de la ligne téléphonique déclarée par le client dans le contrat d'abonnement au service xDSL. Le client reconnaît et accepte qu'un transfert ultérieur vers une autre ligne téléphonique ou un autre emplacement géographique n'est pas garanti.

• Le client reconnaît que le service fourni par CT s'arrête à la livraison au point d'entrée dans le bâtiment du client. Tous les autres raccordements et interventions techniques intérieurs au bâtiment du client et à son infrastructure informatique sont à la charge exclusive du client.

2.9.2 VOIES LOUEES / VOIES LOUEES INTERNET / CONNECTIFIBER

2.9.1 SDSL

Technologie de transmission à large bande de type synchrone à débits maximums montants et descendants indiqués garantis.

2.9.2 VOIES LOUEES / VOIES LOUEES INTERNET / CONNECTIFIBER

Ligne physique ou virtuelle dédiée et de capacité déterminée et garantie pour le transfert de données/voix entre deux points déterminés (VOIES LOUEES) ou vers/en provenance de l'Internet (VOIE LOUEE INTERNET/CONNECTIFIBER). Les médias de transport utilisés peuvent être en cuivre, en fibre optique, ou tout autre, et sont sélectionnés par CT en fonction de ses contraintes techniques et financières. Le choix des prestataires permettant la fourniture au client du service souscrit est exclusivement du ressort de CT.

2.9.3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le service offert par CT est un service d'accès de transmission de données électroniques sur des voies physiques ou virtuelles, dont la capacité fixée contractuellement est dédiée au client, disponible en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. Les différentes prestations reprises dans les tarifsations de CT sont:

• L'accès au service SDSL/VL/VI/CONNECTIFIBER est disponible 24h/24 et 7j/7. Il est toutefois possible que l'accès soit rendu impossible pour de courtes périodes pour des raisons de maintenance, de mises à jour du service ou d'interventions locales sur le réseau, ceci en dehors des pannes générales qui pourraient survenir. CT informera le client par e-mail des opérations de maintenance planifiées uniquement. Le client ne peut exiger d'être tenu informé des opérations de maintenance urgentes. Pour toute opération de maintenance urgente, le client peut exiger d'être tenu informé de la durée de l'intervention.

• Les bandes passantes indiquées dans les offres commerciales et documents publicitaires de CT ont un caractère contractuel et sont garanties sur les lignes et jusqu'au point d'arrivée dans le bâtiment du client moyennant les marges d'erreurs techniques admissibles selon les technologies utilisées.

• CT se réserve le droit, y compris dans les zones ouvertes au service, de ne pas donner suite ou de décaler la mise à disposition du service dans l'éventualité où celui-ci est de nature à ne pas être effectué dans des conditions satisfaisantes pour le client et les clients déjà raccordés. L'accès sera rétabli à l'issue d'un modem/router devant répondre aux spécifications du service fourni au client exclusivement et définies dans les notes techniques de CT, et est subordonné à la localisation du client dans une zone géographique ouverte aux technologies mises en oeuvre, ainsi qu'à la formule commerciale sélectionnée par le client. L'accès au service nécessite également la compatibilité du modem/router de connexion avec l'ensemble de l'infrastructure informatique du client, ce dont le client doit s'assurer lors de la commande. CT n'assume pas de facto la mise à disposition, la vente ou la location d'un tel matériel. Le client a en charge d'effectuer toutes les interventions nécessaires à l'intégration du service fourni par CT dans son infrastructure privée et son bâtiment. CT a en charge d'assurer les éventuels raccordements publics nécessaires à la mise en service du service souscrit et sa mise à disposition à l'entrée du ou des bâtiments indiqués lors de la souscription par le client. Toute intervention privée et/ou intérieure au(x) bâtiment(s) du client est à charge exclusive du client.

2.10 TELECONFERENCES

Système de communication permettant la mise en relation de plusieurs participants répartis sur la planète. Cette mise en relation peut être téléphonique (TELECONFERENCE AUDIO), visuelle (TELECONFERENCE VIDEO) ou via Internet (TELECONFERENCE WEB). CT fournit la partie communication et mise en relation via son réseau et des opérateurs sélectionnés exclusivement par CT, et aucun matériel de connexion.

2.11 WEBDESIGN / PAO / INTRANET PME / BUSINESS PARTNERS / REFERENCEMENT

Désigne l'exécution de toute opération nécessaire à la réalisation d'un site Internet fonctionnel (WEBDESIGN), ou à la réalisation d'éléments graphiques destinés ou non à l'impression ainsi que les éventuelles opérations d'impression (PAO), ou à la réalisation de toute opération commerciale ou publicitaire, ou à l'optimisation de la recherche (REFERENCEMENT), ou à la mise en place d'outils spécifiques sécurisés accessibles depuis Internet ou non (INTRANET PME / BUSINESS PARTNERS)

2.12 HERBERGEMENT / CLOUD / SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP) / CTPRIVATE CLOUD / CTXCHANGE / CTSAFE

2.12.1 HERBERGEMENT

L'hébergement d'un site internet est un espace physique sur un système de stockage informatique utilisé par le client pour y stocker les données de son site, ainsi que ses comptes e-mail. L'accès technique à cet espace physique depuis Internet est inclus dans le service souscrit. Le contenu et son fonctionnement sont de la responsabilité du client.

2.12.2 CLOUD

Représente le nuage Internet et ses espaces de stockage, de fourniture et d'exécution de logiciels informatiques directement sur Internet.

2.12.3 VM

Service virtualisé dans l'infrastructure de CT

2.12.4 DESCRIPTION DU SERVICE

2.12.4.1 HERBERGEMENT: Service d'hébergement de site Internet ou de serveur internet, disponible en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. Les différentes prestations reprises dans les tarifsation de CT sont:

• La mise à disposition d'un espace de stockage souscrit par le client sur l'infrastructure de CT, dont la localisation et le type sont indiqués dans les tarifsations de CT, permettant le stockage des données client, leur accès public via Internet en utilisant les protocoles http et https

• La mise à disposition sur le même espace souscrit, de boîtes e-mail au nom de domaine du client, ainsi que les possibilités d'accès aux messages reçus via les protocoles fournis par CT. Le client reconnaît et accepte que CT ne peut garantir le contenu des boîtes mails ni en garantir la confidentialité ni la conservation.

• La mise à disposition optionnelle de solutions antispm/antivirus sur les boîtes e-mail du client stockées dans l'espace dédié au client et/ou dans l'espace dédié aux solutions antispm/antivirus installées sur l'infrastructure de CT utilisent des technologies d'écriture automatisée de contenu de e-mails. CT ne peut donc garantir la confidentialité des contenus.

2.12.4.2 CLOUD / CTPRIVATE CLOUD: Service d'hébergement de données et d'applications sur un serveur virtuel ou physique, disponible en fonction des accords d'interconnexion qui peuvent exister avec des opérateurs conformément aux lois et règlements en vigueur. Les différentes prestations reprises dans les tarifsations de CT sont identiques au service HERBERGEMENT.

CT met en oeuvre tous les moyens de sécurisation de l'accès aux données du client stockées sur les serveurs de CT, mais ne peut garantir la confidentialité des données de son client, et ce uniquement si l'incident est d'origine technique ou si la responsabilité technique de CT peut être démontrée, à l'exclusion de tous les cas de perte/altération/vol de données dont le client serait à l'origine.

2.12.4.3 CTXCHANGE: Service de messagerie professionnelle basée sur le serveur Microsoft™ EXCHANGE SERVER dans sa version CLOUD/ON-LINE, permettant au client de disposer d'une solution Exchange Server (et de toutes les fonctionnalités y afférentes selon la formule souscrite par le client) hébergée sur l'infrastructure de CT. CT est responsable de la maintenance matérielle et de l'enregistrement des licences d'utilisation adéquates. CT ne peut être tenu responsable des failles et défauts de fonctionnement de solutions Microsoft™ ou tierces, et le client en est à pleine connaissance et accepte.

2.12.4.4 CTSAFE: Service de coffre-fort électronique hébergé dans l'infrastructure de CT ou de tiers sélectionnés par CT. La responsabilité financière au regard du service offert est reportée sur l'hébergement de la solution pour le compte de CT.

2.13 MODULOBLOX® / m-MODULOBLOX® / AUTRES SERVICES WEB A PaiEMENTS RECURRENTS

Moduloblox® est une marque déposée et enregistrée de CT. m-Moduloblox® est la version dédiée aux supports mobiles de Moduloblox® et est soumise exactement aux mêmes conditions. Pour les besoins des présentes, les termes et expressions utilisés ont le sens qui leur est donné ci-après, et qui sera applicable à chaque fois qu'il sera traité du service Moduloblox® ou m-Moduloblox®.

2.13.1 MISE EN SERVICE

Concerne toute opération préliminaire nécessaire à l'activation et la mise en route du service commandé, et devant être effectuée pour permettre au client de procéder à une utilisation normale du service commandé.

2.13.2 UTILISATEUR

Personne physique, client ou employé du client, faisant usage du service sous couvert du client, sans qu'une relation contractuelle soit établie entre CT et lui.

2.13.3 CODE SOURCE

Ensemble des données produites et structurées sous forme d'algorithmes, de fichiers, de répertoires, de bases de données, constituant tout ou partie d'un système logiciel Moduloblox® et développé par CT afin d'assurer le fonctionnement d'un logiciel CT Moduloblox®. Il s'agit donc d'une production intellectuelle retrans

3.2 MOTIFS DE REFUS

CT se réserve le droit de refuser la demande du client dans les cas suivants:

- le client refuse de fournir les renseignements exigés à l'article 3.1. des présentes conditions générales le client a fourni des informations fausses ou incorrectes
 - le client a été ou est en défaut de respecter ses engagements résultants d'un autre contrat conclu avec CT
 - le client est en état de cessation de paiement
 - le client est sous le coup d'une action en justice connue
- 3.3 La demande de service ne pourra être suivie d'effet que sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.1

4. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RECONDUCTION DU CONTRAT

4.1 Le contrat entre en vigueur à la signature et les durées d'engagement indiquées à l'article 4.2 des présentes conditions générales sont calculées à partir de la date de mise en service de chaque service commandé. En cas de non-réalisation du service pour cause de résiliation par le client plus de 14 jours après la signature du contrat et après la mise en service du ou des service(s) commandé(s), le client s'engage à payer les frais d'annulation d'un montant de 250,€ HT (index 01/01/2014) pour chaque service annulé. Les éventuels acomptes (service/matériel/frais divers) versés ne sont dans ce cas remboursés mais pourront être partiellement réalloués (après déduction des frais d'annulation) à une nouvelle commande survenant endéans les 12 mois suivant la date de commande initiale.

- 4.2 DUREE
- 4.2.1 TELEPHONIE FIXE: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 6 mois (resp. 1 an en cas de souscription à un accès direct)
- 4.2.2 VoIP / VIRTUAL PBX / MOBILE IP: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois
- 4.2.3 xDSL / CT/FIBRE: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois (CT/Fibre SOHO Pack: 24 mois)
- 4.2.4 SDSL / VL / VLL / CONNECT/FIBER / CT/Fibre Business Server: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois (SOHO Pack: 24 mois)
- 4.2.5 HEBERGEMENT / CLOUD / SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP) / CTPRIVATE CLOUD / CTSAFE: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois
- 4.2.6 WEBDESIGN / PAO / REFERENCEMENT: Le contrat est conclu pour une durée au cas par cas et mentionnée explicitement sur le contrat. Sauf indication contraire il n'y a aucun renouvellement sans accord préalable entre les deux parties
- 4.2.7 INTRANET PME / BUSINESS PARTNERS: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois
- 4.2.8 ModuloBox et ModuloWeb à paiement récurrent: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois (resp. 24 mois pour les services LEASE) à dater de la facturation de la première mensualité.
- 4.2.9 Tous les autres contrats sont conclus, sauf mention contraire, pour une durée initiale de 12 mois

4.3 RECONDUCTION

Sauf mention contraire ou résiliation selon les modalités et préavis définis à l'article 11 des présentes conditions générales, tous les contrats sont reconduits tacitement pour une durée équivalente à la durée initiale à partir de la date anniversaire de la mise en service de chaque service souscrit (Sauf CT/Fibre SOHO Pack: reconduction tacite par 12 mois).

5. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

- 5.1 Les modifications tarifaires sont portées à la connaissance du client par mise à disposition d'extraits actualisés de listes de prix des différentes prestations de CT qui peuvent être obtenues sur simple demande. En outre CT s'engage à informer le client des modifications tarifaires par voie reconduite avec un préavis de 30 jours.
- 5.2 Tout ou partie des tarifs et abonnements peut être indexé sur base de l'index de l'échelle des salaires publi, l'index initial de référence étant l'index en vigueur au 1er janvier 2014. Tout ou partie des index et abonnements peut être réévalué en cas de modification de la valeur de référence (Euro ou montant national du Luxembourg) décidée par la Banque Centrale compétente. Les cas d'indexation des tarifs sur base de l'index de l'échelle des salaires et les cas de réévaluation des tarifs sur base d'une réévaluation de la monnaie de référence ne donnent en aucun cas un droit de résiliation anticipée des contrats en cours par le client.
- 5.3 Les modifications apportées aux présentes conditions générales de vente seront notifiées au client par publication sur le site web de CT, par courrier simple et par le biais d'une mention sur les factures adressées au client moyennant un préavis de 30 jours.
- 5.4 La modification des conditions générales ou des tarifications ainsi intervenue sera applicable à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

5.5 Le client qui n'accepte pas les nouvelles conditions proposées (à l'exception des cas définis à l'article 5.2 et à l'article 5.6 des présentes conditions générales) aura la possibilité de résilier le contrat conformément à l'article 11 des présentes conditions générales sans avoir à respecter l'échéance initialement convenue. A défaut de résiliation par le client endéans les trente jours de l'entrée en application d'intervenu, celle-ci sera irréfablement acceptée.

5.6 Modification tarifaire des licences tierces (comme par exemple licences Microsoft™): tout ou partie des tarifs des services correspondants peut être adapté à tout instant et sans préavis en fonction des variations de prix des fournisseurs tiers de licences d'utilisation comprises dans le service fourni au client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un droit de résiliation anticipé, sauf si la variation tarifaire dépasse cinquante pour cent (50%) du tarif précédemment appliqué. Dans ce cas uniquement, le client dispose d'un droit de résiliation anticipé, conformément à l'article 11 des présentes conditions générales, endéans les 30 jours suivant la modification tarifaire intervenue, sans avoir à respecter l'échéance initialement convenue. Le client n'est cependant pas dispensé du paiement des factures suivant l'application de la modification intervenue. A défaut de résiliation par le client endéans les 30 jours suivant l'application de la modification tarifaire intervenue, celle-ci est irréfablement acceptée.

6. OBLIGATIONS DE CT

6.1 SERVICE

6.1.1 CT s'engage à satisfaire toute demande de prestation de service dans la limite des contraintes techniques de ses services. Cette obligation est une obligation de moyens; CT détermine seul si les moyens techniques nécessaires à la fourniture des services souscrits au client dans les meilleurs délais sont réunis. CT ne peut en aucun cas être tenu responsable et en aucune manière de modifications de délais de fourniture des services souscrits, même après une date de livraison annoncée par CT, dans les cas où des contraintes techniques, des défauts ou manques d'équipement, des défauts ou manques de câbles, apparaissant lors du processus de commande auprès de ses fournisseurs éventuels ou lors de l'installation rendent impossible la livraison des services commandés dans les délais initialement annoncés. CT aura l'obligation d'informer au plus vite le client de la situation telle que connue par CT et de proposer des solutions nouvelles, et de tout mettre en oeuvre pour proposer, lorsque économiquement raisonnable, une alternative de dépannage ou définitive au client. Dans ce cas le client sera en droit s'il le souhaite, d'opter pour la solution alternative ou de mettre un terme immédiat au contrat sans avoir à respecter les conditions définies à l'article 11 des présentes conditions générales.

6.1.2 Si les conditions d'exploitation ou d'organisation des services de CT ou de ses partenaires l'exigent, CT peut modifier le contenu ou les caractéristiques techniques de ses prestations.

6.1.3 La mise en oeuvre de l'introduction d'interfaces qui restent la propriété pleine et entière de CT. Le client sera tenu pour responsable pour toute détérioration ou perte des équipements ainsi mis à disposition ou en location.

6.1.4 CT ne pourra être tenu responsable des perturbations causées par des travaux d'entretien ou de renforcement, de réaménagement, d'extension des installations du réseau ou de son infrastructure, et ce même si cela provoque une interruption temporaire du service fourni au client. Seuls les services disposant d'un contrat de niveau de service (SLA), dont le descriptif précis des conditions d'application est signé par les deux parties, peuvent faire l'objet de dédommagement financier.

6.1.5 Si le service offert doit être limité ou suspendu de façon durable en raison de nécessité de l'exploitation, CT s'engage à en informer les clients concernés et à remédier à toute interruption dans les plus brefs délais.

6.1.6 CT met à la disposition du client un service local accessible tous les jours ouvrés, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, et destiné à répondre à tout type de problème concernant directement le service de CT. CT s'engage, sans que cet engagement ne dépasse toutefois le cadre d'une obligation de moyens, à tout mettre en oeuvre pour répondre dans les meilleurs délais aux différents problèmes en action et graves. Cet engagement n'est cependant valable que si les défauts/écarts trouvent leur origine au niveau des interfaces installés par CT ou au niveau des réseaux opérés. Sont spécifiquement exclus tous les problèmes liés aux logiciels des constructeurs ou fournisseurs de centraux téléphoniques, ou existants au niveau de l'interconnexion avec les opérateurs. Afin de bénéficier du service, le client devra obligatoirement communiquer à CT l'ensemble des données suivantes:

- nom du client
 - nom de l'opérateur auprès de CT
 - nom de la personne de contact
 - description du problème, service, identification et localisation précise du service concerné
- Si l'intervention de CT devait s'avérer inutile suite à la communication par le client d'informations erronées, les frais afférents seraient portés au compte du client.

Sauf mention contraire, les tarifs de CT pour les interventions support facturables sont de 154,€ HT/heure, par tranches de 30 minutes indivisibles. Les déplacements sont en outre facturés 2,€ HT/km parcourus. (index 01/01/2014)

6.2 RESPONSABILITE

- 6.2.1 La responsabilité de CT ne saurait être engagée:
- En cas de mauvaise utilisation des services
 - En cas de modification ou accès par le client à du matériel installé et configuré par CT
 - En cas de mauvaise utilisation ou mauvais fonctionnement d'un terminal ou de ses accessoires ou en cas d'utilisation de matériel non agréé
 - En cas de dysfonctionnement total ou partiel des moyens de télécommunication fournis par des sociétés tierces exploitants de réseaux ou de serveurs auxquels sont connectés les installations de CT. CT ne peut notamment être tenu responsable du dysfonctionnement de l'équipement d'interconnexion de l'opérateur tiers, ou des lignes fixes reliant le client final
 - En cas de cessation d'activité, cessation de paiement ou faillite de partenaires de CT ou d'opérateurs tiers ayant un lien direct ou indirect avec les services fournis par CT au client
- En cas de modifications ou prescriptions de l'Institut Luxembourgeois de Régulation
- En cas d'interruption de service due à une opération de maintenance, planifiée ou non, ou en cas d'incident résultant d'une action malveillante de tiers, même si CT met tout en oeuvre pour protéger en permanence l'ensemble de son infrastructure.
 - En cas de force majeure au sens commun retenu par les tribunaux luxembourgeois ainsi qu'en cas d'intempéries ou autres événements naturels ne revêtant pas de caractère d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, de conflits sociaux, faits de guerre, émeutes, ou tout autre événement incontrôlable empêchant l'exécution normale du service.

6.2.2 CT n'est pas responsable du contenu des communications, messages et fichiers transitant par son réseau ni des dommages qu'ils pourraient causer.

6.2.3 CT n'est pas responsable du service et de la facturation des prestations offertes par des tiers et accessibles par l'intermédiaire du service CT.

6.3 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

6.3.1 PROTECTION DES DONNEES : Les données à caractère personnel communiquées par le client à CT sont tenues dans les fichiers de CT et ne sont traitées qu'à des fins de télécommunications, de gestion d'information et de recouvrement dans le cadre des relations commerciales prévues dans les présentes conditions générales. CT prend toute mesure propre à assurer la protection et la confidentialité de ces informations en conformité avec les règlements et lois en vigueur. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant conformément aux dispositions légales applicables en la matière. Sauf stipulation contraire lors de l'introduction de la demande de souscription aux services de CT, le client autorise CT à faire figurer son nom ou sa dénomination sociale sur une liste de références susceptible d'être présentée à des tiers.

6.3.2 SECRET DES COMMUNICATIONS: CT s'engage à respecter le secret des communications conformément aux règlements en vigueur en n'utilisant les données ayant trait aux communications du client que dans le seul cadre des relations contractuelles définies dans les présentes conditions générales et notamment pour l'établissement des services souscrits et des factures y afférents. Les données ayant trait aux communications seront à cet effet conservées par CT pendant une durée de 6 mois exactement, sauf en cas d'ordonnance judiciaire ou en cas de modification de la législation ayant trait à la durée de conservation de ces données. Dans certains cas, et avec l'accord express du client implicite à la signature du contrat, la confidentialité des communications ne peut être respectée, celles-ci devant transiter par des systèmes tiers dont CT ne peut garantir le respect de la législation luxembourgeoise. C'est le cas par exemple des services CTExchange utilisant une solution de scanning antispam/antivirus situés sur les serveurs de Microsoft™. Le client comprend et accepte cette situation.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le client s'engage à obtenir toute autorisation légale ou administrative éventuellement nécessaire à l'installation du service. L'engagement en outre à prendre en charge l'adaptation de son installation privée afin de mettre à disposition de CT un environnement conforme aux spécifications techniques de CT.

7.2 Le client s'engage à utiliser les services de CT en bon père de famille, conformément aux dispositions du contrat et aux lois et règlements en vigueur. Il s'interdit notamment toute utilisation contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs, ainsi que toute utilisation pouvant générer des surcharges imprévisibles par CT sur le réseau de CT, toute utilisation frauduleuse et toute utilisation pouvant léser des tiers ou CT. Le client est responsable de tout câblage interne à son bâtiment, ainsi que de sa maintenance. Le client est responsable de toute installation électrique, électronique, informatique connectée directement ou indirectement aux services de CT ainsi qu'à leur maintenance et sécurisation.

7.3 Le client est seul responsable de l'état de l'équipement et des systèmes tiers dont CT ne peut garantir le respect de la législation luxembourgeoise. C'est le cas par exemple des services CTExchange utilisant une solution de scanning antispam/antivirus situés sur les serveurs de Microsoft™. Le client comprend et accepte cette situation.

7.4 Le client s'engage à informer CT par écrit de tout changement de nom, d'adresse, de siège social, de dénomination ou forme juridique, de registre de commerce ou de numéro de TVA.

7.5 Le client s'engage à ne relier au réseau que des terminaux agréés et en parfait état de fonctionnement et s'interdit d'utiliser tout équipement susceptible de provoquer de quelconques perturbations, tant sur le réseau de CT que sur les réseaux et

systèmes de tiers. CT se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire à la protection des réseaux de CT et ses partenaires ou des réseaux et infrastructures tiers en cas de non respect par le client des engagements décrits ci-dessus.

7.6 Le client s'engage à signaler tout défaut de fonctionnement au centre local de maintenance de CT afin que l'intervention nécessaire puisse se faire dans les meilleurs délais conformément aux articles 6.1.5 et 6.1.6 des présentes conditions générales.

7.7 Le client est responsable à l'égard de CT de tout dommage direct ou indirect résultant de son comportement fautif et sera tenu d'indemniser CT de ce chef.

La violation par le client des obligations contractées en vertu des présentes conditions générales dispense par ailleurs CT de toute responsabilité éventuelle envers le client ou envers tous tiers.

8. MONTANTS FACTURES, FRAIS, ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 FRAIS DE CONNEXION

Les frais de services de CT peut donner lieu à la facturation de frais de connexion destinés à couvrir les coûts des accès automatiques aux services de CT.

8.2 ABONNEMENT

Une redevance d'abonnement facturée mensuellement et anticipativement sera prévue au contrat suivant le moyen de connexion retenu pour accéder aux services de CT et aux options choisies par le client.

8.3 FACTURATION

8.3.1 Une facture sera adressée au client mensuellement, trimestriellement, annuellement ou de manière unique selon le service souscrit et les options d'abonnement choisies, et selon les règles définies par CT.

8.3.2 Outre les mentions légalement prescrites, la facture mentionne: les frais de connexion éventuels, la(les) redevance(s) d'abonnement(s) éventuel(s), le coût total des communications mesurées en unités de temps ou de volume transféré et facturés sur base des tarifs de CT appliqués au client sur base du contrat et incluant les frais éventuels de mise en relation sous forme de temps de communication additionnel en fonction de la destination ou de forfait fixe par appel, le montant dû au titre de la facture.

8.3.3 CT met à disposition du client, gratuitement et selon une procédure de sécurité définie exclusivement par CT, l'ensemble de ses factures au format électronique PDF sur son Espace Clients de son site Internet www.crossingnet.lu, et ce à partir de la date de souscription et d'activation de la facture électronique par le client. CT peut délivrer au client, et à sa demande, en lieu et place de la facture au format électronique, ses factures au format papier par voie postale. Dans ce cas, un montant forfaitaire par facture de 1,03€ HT (index 01/01/2014) sera facturé au client et mentionné sur la facture par "FACTURE PAPIER". Toute demande de facture papier sera facturée 2,€ HT par facture, et sera transmise par voie postale.

8.3.4 Lors de la signature du contrat le client pourra demander que lui soit adressé, suivant le tarif en vigueur, par e-mail ou support papier, un relevé détaillé des communications effectuées. Ce relevé est disponible gratuitement durant une période de 6 mois suivant la date de la facture sur l'Espace Client du site Internet de CT.

8.3.5 Tous les services à paiement récurrents ainsi que les forfaits sont facturés anticipativement pour la période à couvrir et payables au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte.

8.4 CONTESTATION DU MONTANT DES FACTURES

8.4.1 Toute contestation relative aux montants facturés devra être adressée à CT par lettre recommandée endéans les 30 jours suivant la date d'établissement de la facture en cause. Passé ce délai, le client est irréfablement réputé accepter le montant qui lui a été facturé. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de son obligation de paiement des montants non contestés.

8.4.2 En cas de différend portant sur le montant des communications facturées, les enregistrements de taxation de CT et de ses opérateurs partenaires ainsi que leur reproduction printent sur tout autre moyen de preuve.

8.5 MODALITES DE PAIEMENT

8.5.1 Les montants facturés sont payables dès réception de la facture par mandat SEPA auprès d'un organisme financier. 4,39€ HT par facture pourront être facturés en cas de non-souscription/désactivation du mandat SEPA.

8.5.2 L'expiration d'un délai de trente jours suivant la date d'établissement de la facture met de plein droit le client en demeure de payer sans qu'il y ait besoin de sommation. A l'expiration de ce délai, CT suspendra l'intégralité des services souscrits par le client et ce jusqu'à ce que le client ait réglé son compte du client.

8.5.3 En cas de retard de paiement, des frais de rappel de paiement seront facturés au client. Ces frais sont préjudiciables quant à tout autre action en recouvrement.

8.5.4 Les services à paiement récurrent (mensuel ou autre), c-à-d l'accès à une licence d'utilisation, sont facturés par anticipation et donnent droit à une licence d'utilisation uniquement des services souscrits sur la période couverte par la licence d'utilisation.

8.5.5 Les services web à paiement annuel sont facturés par anticipation pour la période à couvrir, la facture étant émise au maximum 3 mois avant l'échéance annuelle et devant être payée au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte. A défaut de paiement, le client est tenu de régler son compte du client.

8.5.6 Tous les services comportant des frais de mise en service, de personnalisation (même en post-production) ou d'initialisation se voient facturés ces frais lors de la commande et sont payables à la commande. Aucune tâche et aucun produit/service ne seront effectués/fournis avant réception intégrale de ces frais initiaux. A dater de la réception du paiement de ces frais, CT a l'obligation de procéder à l'exécution des travaux de mise en service, personnalisation, initialisation selon les délais indiqués lors de la commande sur le bon de commande, sous réserve de disposer de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la part du client. Tous retards de paiement relatifs à ces frais sont soumis aux mêmes conditions que toute autre facture émise par CT à l'encontre du client.

8.5.7 Services ModuloBox®: Les mensualités sont soumises aux conditions définies à l'article 8.5.4 des présentes conditions générales. Dans le cas des services LEASE, une option de rachat peut être souscrite par le client, entraînant une majoration du loyer mensuel, ainsi qu'un solde à payer intégralement au plus tard 30 (trente) jours avant le terme du contrat, la facture y afférent étant émise au plus tard 60 (soixante) jours avant le terme du contrat.

8.5.8 Lors de la signature du contrat, ou suite à des défauts de paiement répétés (à partir de 3 défauts successifs), CT se réserve le droit de demander au client un dépôt de garantie d'un montant équivalent au prix total des communications et abonnements du client sur une période de 3 mois. Le client autorise CT à prélever les montants qui lui sont dus sur les sommes ainsi déposées en cas de défaut de paiement aux échéances convenues.

8.5.9 Les sommes ainsi versées à titre de dépôt de garantie ne porteront aucun intérêt et seront restituées au client lors de la clôture de la période de garantie, à moins que le client n'ait réglé son compte du client.

8.5.10 En cas de défaut de paiement à l'échéance, incident de paiement ou lorsque le montant des communications le justifie, CT se réserve le droit de demander une avance sur consommation qui sera utilisée pour le paiement de tout ou partie des premières factures subséquentes.

8.5.11 Le défaut de paiement du dépôt de garantie ou des avances sur consommation éventuellement exigés permettra à CT de retourner la demande d'activation des services souscrits, respectivement de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8.5.12 En cas de retard de paiement, des frais de rappel de paiement peuvent être facturés par CT au client à concurrence de 5,€ HT par rappel à partir du deuxième rappel de paiement.

8.5.13 En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services souscrits par le client et ce jusqu'à ce que le client ait réglé son compte du client, ou qu'il soit ou non concernés directement par la facture en retard et le paiement de celle-ci, c-à-d à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.14 En cas de retard de paiement supérieur à 25 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.15 En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.16 En cas de retard de paiement supérieur à 45 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.17 En cas de retard de paiement supérieur à 60 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.18 En cas de retard de paiement supérieur à 75 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.19 En cas de retard de paiement supérieur à 90 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.20 En cas de retard de paiement supérieur à 105 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.21 En cas de retard de paiement supérieur à 120 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.22 En cas de retard de paiement supérieur à 135 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.23 En cas de retard de paiement supérieur à 150 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.24 En cas de retard de paiement supérieur à 165 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.25 En cas de retard de paiement supérieur à 180 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.26 En cas de retard de paiement supérieur à 195 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.27 En cas de retard de paiement supérieur à 210 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.28 En cas de retard de paiement supérieur à 225 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.29 En cas de retard de paiement supérieur à 240 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.30 En cas de retard de paiement supérieur à 255 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.31 En cas de retard de paiement supérieur à 270 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.32 En cas de retard de paiement supérieur à 285 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.33 En cas de retard de paiement supérieur à 300 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.34 En cas de retard de paiement supérieur à 315 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.35 En cas de retard de paiement supérieur à 330 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.36 En cas de retard de paiement supérieur à 345 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.37 En cas de retard de paiement supérieur à 360 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.38 En cas de retard de paiement supérieur à 375 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.39 En cas de retard de paiement supérieur à 390 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.40 En cas de retard de paiement supérieur à 405 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.41 En cas de retard de paiement supérieur à 420 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.42 En cas de retard de paiement supérieur à 435 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.43 En cas de retard de paiement supérieur à 450 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.44 En cas de retard de paiement supérieur à 465 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.45 En cas de retard de paiement supérieur à 480 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception): la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance, CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, c'est sans préjudice quant à toute autre action en recouvrement.

8.5.46 En cas de retard de paiement supérieur à 4

11.3.1.1 Téléphonie Fixe : 30 jours avant l'échéance

11.3.1.2 Voip/Mobile IP : 30 jours avant l'échéance

11.3.1.3 Virtual PBX : 90 jours avant l'échéance

11.3.1.4 xDSL/CTFibre/SDSL/VL/VI/ConnectFiber - Tout mois entamé est dû dans son entièreté. L'interruption de la ligne supportant le signal xDSL/CTFibre pour quelle que raison que ce soit, y compris un déménagement à l'étranger, ne constitue pas un motif valable de résiliation anticipée par le client.

11.3.1.5 SDSL/VL/VI/ConnectFiber : 90 jours avant l'échéance

11.3.1.6 Hébergement/Cloud/Sauvegarde de données (Backup)/CTPrivate Cloud/CTSafe/Intranet PME/Business Partners: 90 jours avant l'échéance

11.3.1.7 CTExchange: durée minimale de 12 mois pour un minimum de 5 utilisateurs, mensuelle pour les utilisateurs supplémentaires. Prévius 90 jours avant l'échéance pour un minimum de 5 utilisateurs, pas de prévius pour les autres.

11.3.1.8 Webdesign/PAO/Référencement: 90 jours avant l'échéance si renouvellement automatique prévu

11.3.1.9 Services/Modulobox® et autres services web à paiement récurrent: 60 jours avant l'échéance

11.3.1.10 Tous les autres services et contrats: 90 jours avant l'échéance

11.3.2 RÉCONDUCTION

Au cas de résiliation dans les formes et délais décrits à l'article 11.3.1.1, et sauf mention contraire à la signature du contrat, le contrat est automatiquement reconduit aux mêmes conditions, sans préjudice quant à l'application de nouvelles conditions générales, et tarifs comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales, pour une nouvelle durée de:

11.3.2.1 Téléphonie Fixe: 6 mois (resp. 12 mois en cas de souscription à l'accès direct)

11.3.2.2 Voip / Mobile IP / Virtual PBX: 12 mois

11.3.2.3 xDSL / CTFibre: 12 mois

11.3.2.4 SDSL/VL/VI/ConnectFiber: identique à la durée minimale initiale

11.3.2.5 Modulobox® RENT: 12 mois

11.3.2.6 Modulobox® LEASE: non reconductible

11.3.2.7 12 mois pour un minimum de 5 utilisateurs, mensuel pour les autres utilisateurs

11.3.2.8 Tous les autres services et contrats: identique à la durée minimale initiale

11.4 RÉSILIATION ANTICIPÉE

Dans tous les cas, la résiliation anticipée du contrat par l'une des parties implique la facturation du solde restant dû de tous les frais, consommations et abonnements du contrat au moment de la résiliation jusqu'à date anniversaire du contrat sauf dans les cas décrits à l'article 4.1 des présentes conditions générales.

11.5 En cas de résiliation du contrat, le client s'oblige à restituer sans délai le premier jour ouvré suivant la date d'application de la résiliation, les interfaces et matériels éventuellement mis à sa disposition/loués par CT, et en se faisant état de fonctionnement accompagnés des éventuels emballages d'origine intacts. Le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50,0€ HT par jour de retard en cas de non restitution et/ou de mauvaise disposition/loué. Le client s'oblige par ailleurs à régler l'intégralité des sommes encore dues à CT dès réception de la facture finale.

12. CONDITIONS SPECIFIQUES LIEES A CERTAINS SERVICES ET PRESTATIONS

12.1 VENTE ET INSTALLATION DE MATERIEL

12.1.1 GARANTIE: En cas de vente et installation de matériel par CT ou ses prestataires dans les locaux du client ou de tiers mandatés par le client, les conditions d'installation et d'entreposage du matériel fourni seront indiquées au client dans l'offre de prix. Dans le cas où au moins une de ces conditions n'est pas respectée par le client lors de l'installation ou ultérieurement, toute action en responsabilité sera engagée par CT ou ses prestataires est automatiquement annulée. Le client devient dans ce cas seul responsable financièrement de toute défaillance qui pourrait apparaître sur le produit livré et qui serait ou non initialement couvert par la garantie du fabricant. De même, le client n'est pas autorisé à apporter la moindre modification tant matérielle que de configuration, sous quelle que forme que ce soit, sur le matériel livré et installé par CT, sous peine de voir annuler la garantie sur le produit livré et installé par CT ou ses prestataires. Si le client souhaite apporter une quelconque modification, il doit en informer CT qui procédera aux modifications nécessaires pour le compte du client afin de permettre la conservation de la garantie matérielle.

12.1.2 FACTURATION: Tous les frais liés à la fourniture et l'installation de matériel par CT ou ses prestataires pour le client sont facturés et payables d'avance. Aucun matériel ne sera livré ou installé tant que la facture y afférente n'aura pas été payée intégralement par le client.

12.2 Telephone/Voip/Virtual PBX/Mobile IP/xDSL/CTFibre/SDSL/VL/VI/ConnectFiber

Toutes les factures sont payables par le client quelle que soit la personne qui les aura occasionnées. Les communications sont facturées conformément aux tarifs en vigueur. CT ou ses prestataires ne sont pas responsables des dommages matériels ou non relevés sur les ordinateurs de CT sont considérées comme attestant de l'existence de communications passées au titre du contrat, ou de trafic de données effectué au titre du contrat. Aucune réclamation relative aux dépassements de temps de communication ou de volume de données transférées ne sera dès lors acceptée. CT ne peut être tenu responsable du contenu et de la confidentialité des informations échangées, téléchargées ou envoyées via ses services, ni du contenu maintenu sur son infrastructure par ses clients. Toute violation des règles et législations relatives au contenu des informations de ses clients transféré ou stockées par les services de CT impliquera automatiquement et dès constatation par CT le risque de poursuites judiciaires à l'encontre du client responsable. Toute utilisation de logiciels, systèmes ou autres ayant pour but d'augmenter les vitesses de transfert sur les connexions fournies par CT est strictement interdite. L'utilisation de tels systèmes entraînera la rupture immédiate et sans prévius du contrat par CT ainsi que la facturation intégrale du solde restant dû jusqu'à date d'échéance du contrat. Seuls les modems fournis ou indiqués par CT et ses partenaires sont certifiés comme compatibles avec les services de CT. L'utilisation de tout autre type de matériel par le client se fait à ses risques et périls. Les dommages éventuellement causés au réseau de CT par l'utilisation d'un matériel non agréé par CT sont à la charge du client, sans préjudice quant à toute autre action judiciaire.

12.3 Services Modulobox® et autres services web à paiement récurrent (sauf Cloud/CTPrivate Cloud/CTExchange)

12.3.1 UTILISATION: l'utilisation de ces services est subordonnée à la signature préalable d'un contrat y relatif et à l'acceptation des présentes conditions générales. La souscription à ce service nécessitant un espace d'hébergement de site web implique la souscription éventuelle (si non incluse dans le service souscrit) à une formule d'hébergement sur les serveurs de CT. Sauf autorisation spéciale écrite, le client ne peut accéder au contenu de son site web par CT ou par l'intermédiaire de ses autres serveurs que ceux gérés exclusivement par CT. Tous les produits et services en location restent la propriété intégrale de CT. Le client n'a nullement accès, et ne peut en aucun cas en réclamer un droit d'accès, aux codes sources et bases de données. Les emplacements de stockage de tous les éléments concernant ces services sur l'infrastructure de CT sont totalement inaccessibles par le client, ce qu'il comprend et accepte. Seules les données et contenu fournies par le client seront accessibles par le client et gérées par lui exclusivement.

12.3.2 PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR ET DE CREATION INTELLECTUELLE: le client n'a en aucun cas le droit de distribuer, copier, vendre les codes sources ou les techniques utilisées pour la création et le fonctionnement de ces services dont il n'est pas l'auteur. La propriété intellectuelle des tous les codes sources et techniques développés par CT reste celle de CT exclusivement.

12.3.3 MODULOBX® LEASE: Les conditions définies aux articles 12.3.1. et 12.3.2 sont d'application.

Tous les produits et services MODULOBX® LEASE restent la propriété intégrale de CT jusqu'à paiement intégral de l'ensemble des mensualités et de la valeur résiduelle de rachat. Lors de la restitution intégrale de l'ensemble des factures mentionnées ci-dessus, CT fournira le produit ou service souscrit sur CD-ROM/DVD-ROM au client. Le client peut demander à la fin de la première période de 24 mois le prolongement du contrat en cours, calculé sur base d'une valeur de 50% de la valeur initiale du site, pour une nouvelle période de 24 mois, moyennant une demande par lettre recommandée respectant un prévius de 90 jours. Le contrat ne peut être prolongé qu'une seule fois pour une nouvelle période de 24 mois si aucune opération de rénovation n'a été souscrite lors de la demande de renouvellement. Si une opération de rénovation est souscrite lors de chaque demande de renouvellement, le contrat peut être prolongé de manière indéfinie pour des périodes de 24 mois. La valeur résiduelle de rachat est calculée comme étant égale à 50% de la valeur du site en début de période, additionnée des éventuels frais de rénovation. Le client peut choisir en lieu et place d'un prolongement de contrat en fin de période de procéder au rachat du site. La valeur de rachat est égale à la valeur résiduelle du site en fin de période comme décrit ci-avant. Le rachat du site ne peut inclure une éventuelle console d'administration mise à disposition par CT pour le compte du client. Les consoles d'administration sont en effet mises à disposition du client qui n'en a qu'un droit d'utilisation durant toute la période du contrat.

12.3.4 FRAIS DE MISE EN SERVICE: Dans les cas où la souscription nécessite une mise en service, celle-ci sera facturée séparément lors de la commande. Les conditions de paiement et de réalisation sont définies dans l'article 8.5.6 des présentes conditions générales.

12.3.5 FACTURATION DES MENSUALITES: Les conditions de paiement sont définies dans l'article 8.5.7. En outre, la facturation des mensualités des services souscrits débutera le jour de la livraison du produit/service final. La date de début de facturation de ces mensualités ne pourra être antérieure à la date de livraison. En cas de retard excédant 90 jours de la date de signature du contrat des informations par le client permettant la réalisation du service commandé, la facturation des mensualités débutera automatiquement 90 jours après la date de signature du contrat. Dans le cas où le retard serait dans le chef de CT, la date de première facturation sera décalée jusqu'à la date de livraison finale réelle, mais ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

12.3.6 RESPONSABILITE: Le client doit utiliser les services de CT dans le respect des règles légales. Le client s'engage à respecter les lois du Copyright en vigueur, dans le cadre le plus restrictif de chaque pays où le service accessible pourrait être consulté. Sur simple demande de CT, le client s'engage à fournir toute preuve du respect des législations du Copyright pour l'ensemble des contenus qu'il aurait publiés via les services fournis par CT. Le client est responsable civilement, pénalement et financièrement de tout contenu qu'il utilise, duplique, publie via les services fournis par CT.

La transmission, la distribution, la consultation ou le stockage de données à caractère pornographique, pédophile, raciste ou profane, ou présentant une atteinte à la morale et aux bonne moeurs sont également prohibés. La responsabilité du client à cet égard est illimitée, et le client accepte d'être automatiquement responsable CT dans le cas d'un non-respect des législations et présentes conditions ou d'une mauvaise utilisation du service. CT se réserve le droit, à tout instant et sans préjudice de mettre hors-ligne tout contenu qu'il estimerait (ou qui lui aurait été signalé comme étant) non conforme aux lois et règlements en vigueur, ou d'imposer d'en réduire l'accès. CT s'engage à fournir au client le produit ou service souscrit dans les meilleures conditions possibles, et à proposer des produits ou services en état de fonctionnement. En aucun cas la responsabilité de CT ne pourra être recherchée lorsqu'il y a:

- faute, négligence, omission ou défaillance du client
- non-respect des conseils et indications donnés
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de CT
- faute, négligence, omission ou défaillance d'un tiers sur lequel CT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance;
- éventualité d'un arrêt temporaire du service, involontaire, d'origine interne ou externe, ou volontaire pour cause d'amélioration du service, ne pourra en aucun cas servir de prétexte à une demande de dommages et intérêts ni à une demande de résiliation anticipée. CT n'exerce pas de contrôle continu et intégral sur le contenu émis par le client. En aucun cas CT ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait:
 - d'informations, de sons, d'images, de textes et de tout contenu contraires aux législations et réglementations en vigueur et publiés sur l'espace alloué au client
 - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur l'espace alloué au client.
 - modifications de contenu des services et solutions émis par des tiers, fournis ou non par CT au client, et dans tous les cas, la souscription nécessitant un nom de domaine dédié au client implique la création ou le transfert du nom de domaine sous le Registrar CT ou tout autre Registrar mandaté par CT exclusivement. Le client confie sans réserve toute la gestion administrative et technique du nom de domaine à CT sans aucune réserve, pendant la durée du contrat et jusqu'à paiement intégral de toute facture échue par le client, qu'elle soit ou non concernée par le service. Le client reste cependant propriétaire du nom de domaine enregistré auprès de CT. Les paiements sont annuels ou mensuels, et effectués par anticipation au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte.

12.4 WEBDESIGN/PAO/REFERENCEMENT

12.4.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

12.4.1.1 REFERENCEMENT: Paiement de l'intégralité à la commande. Aucune opération ne sera effectuée avant réception du paiement intégral de la facture y afférent.

12.4.1.2 WEBDESIGN/PAO: Paiement de l'intégralité à la commande. Sauf condition particulière, les commandes ayant un montant total inférieur ou égal à 2000,0€ (deux mille euros) HT sont payables intégralement à la commande. Pour les montants supérieurs, les modalités de paiements sont de 30% à la commande, 30% lors de la signature du bon à tirer graphiques, le solde lors de la signature du bon à tirer final et avant livraison au client pour le WEBDESIGN, et 50% à la commande et 50% à la signature du bon à tirer final pour PAO et INFOGRAPHIE. Aucune tâche ultérieure ne sera exécutée avant réception de chacun des paiements.

12.4.1.3 Le client a obligation de transmettre en format électronique toutes les informations et fichiers nécessaires à la réalisation du service souscrit au plus tard 90 jours après la signature du contrat. En cas de retard excédant 90 jours de la date d'intégralité du solde restant dû et remplacera la réalisation dans son calendrier de production. Cependant, en cas de réception tardive des informations du client nécessaires à la production, CT s'engage à ne pas excéder un délai de 6 (six) mois à date de réception des informations pour entamer la réalisation.

12.4.2 RESPONSABILITES

L'article 12.3.5 est intégralement d'application pour ces services.

12.5 HEBERGEMENT/CLOUD/SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP)/CTPRIVATE CLOUD/CTEXCHANGE/CTSAFE/INTRANET PME/BUSINESS PARTNERS

L'activation de ces services se fait après réception du paiement de la première facture y afférente. La mise à disposition éventuelle d'un nom de domaine est soumise à la disponibilité le jour de la réception du paiement de la première facture relative au service, et aux conditions d'acceptation du registre dont dépend l'extension concernée, conditions dont le client reconnaît être parfaitement informé lors de la souscription.

Dans tous les cas, la souscription nécessitant un nom de domaine dédié au client implique la création ou le transfert du nom de domaine sous le Registrar CT ou tout autre Registrar mandaté par CT exclusivement. Le client confie sans réserve toute la gestion administrative et technique du nom de domaine à CT sans aucune réserve, pendant la durée du contrat et jusqu'à paiement intégral de toute facture échue par le client, qu'elle soit ou non concernée par le service. Le client reste cependant propriétaire du nom de domaine enregistré auprès de CT. Les paiements sont annuels ou mensuels, et effectués par anticipation au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte. CT met tout en oeuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données du client stockées sur son infrastructure. En cas

de violation, consultation, ou vol de données du client par des tiers non autorisés, la responsabilité de CT se limite à remédier à la faille éventuelle ayant permis à des tiers d'accéder, lorsque techniquement possible, et financièrement à 1 mois d'abonnement pour les services concernés utilisés par le client dont le montant maximum ne peut excéder le montant de l'abonnement du mois où l'infraction a été constatée, pour autant que la responsabilité du client quant à la protection de ses accès aux données n'ait pas été engagée d'une quelconque manière.

12.6 TELEPHONIE VOIP/VIRTUAL PBX/MOBILE IP

12.6.1 Numéros DID internationaux: ces numéros sont fournis sur base des réglementations luxembourgeoise et étrangères en cours au moment de la signature du contrat. Le client comprend et accepte que ces réglementations sont sujettes au changement sans notification préalable, et CT peut être contraint sur demande d'une autorité, d'un gouvernement ou tout autre de stopper la fourniture de ce service sans notification préalable. CT se réserve le droit de stopper à tout instant ce service et pour toute raison. Un tel arrêt de service entraîne le remboursement au prorata éventuel des mensualités déjà payées d'avance par le client.

12.6.2 Portabilité des numéros: CT se réserve le droit de refuser de porter un numéro, à son entière discrétion, s'il n'y a pas l'infrastructure nécessaire pour supporter le numéro. Le client reste seul responsable de toutes les charges dues à la compagnie de téléphonie depuis laquelle le numéro est transféré durant la période de transfert, en ce y compris si des délais de portage apparaissent pour quelque raison que ce soit.

12.6.3 Confidentialité et sécurité: le client reconnaît et accepte que le transit des appels se fasse via le réseau internet, sauf mention contraire, impliquant que CT ne peut garantir ni l'aboutissement de l'appel, ni la qualité de la communication, ni la confidentialité de celle-ci. CT est seulement tenu à mettre tout en oeuvre afin de procurer au client les meilleures conditions de communication possibles correspondant au profil de consommation souscrit, sous réserve que les capacités d'accès à l'Internet du client soient suffisantes pour supporter le trafic de communication VoIP, et intégralement dédiées à celui-ci sans aucun autre partage de capacités d'accès pour toute autre utilisation. CT ne peut en aucune manière être tenu responsable de problèmes de qualité, d'aboutissement ou de confidentialité de la communication émise en VoIP. CT ne peut en aucune manière être tenu responsable de problèmes survenant sur le réseau Internet ou sur le point d'accès Internet du client ayant une incidence sur tout ou partie des communications VoIP passées par le client.

13. SECURITE

13.1 Le client est responsable de la sécurisation et de la maintenance de l'ensemble de ses matériels et installations se connectant directement ou indirectement à l'infrastructure et aux services de CT. En cas de défaillance provoquée sur tout ou partie de l'infrastructure et des services de CT par négligence ou volontairement de la part du client ou de mandataires du client, le client est intégralement responsable, pénalement, civilement et financièrement de tous les dommages causés à toute personne morale, physique ou association de fait. En outre les heures nécessaires à la réparation/rétablissement des services endommagés de CT ou de tiers seront facturées au client au tarif indivisible de 2.500,0€ (deux mille cinq cents euros) HT la journée, additionnés des éventuels remplacements de matériels facturés à prix coûtant.

13.2 CT se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services prestés pour le compte du client en cas de fraude, d'infraction, de négligence ou d'action malveillante en provenance des installations du client, que l'action soit volontaire ou non, et ce jusqu'à certification de l'arrêt complet des actions en cause en provenance des installations du client. Dans ce cas, la suspension des services ne suspend en aucun cas leur facturation. En outre, toutes opérations techniques nécessaires au rétablissement normal des services de CT ou des services du client seront facturées de plein droit au tarif indivisible de 2.500,0€ (deux mille cinq cents euros) HT la journée, additionnés des éventuels remplacements de matériels facturés à prix coûtant.

13.3 Toutes actions de piratage, de téléchargement illégal, d'envoi massif d'e-mails non sollicités, ainsi que toute action à caractère malveillant à l'encontre de CT ou de tiers, effectuée via des services de CT, volontaire ou non, entraînant des dommages pour CT ou des tiers, directs ou indirects, sont strictement prohibées, violant au minimum l'article 7.2 des présentes conditions générales, et donnent lieu à un droit de résiliation unilatéral et immédiat de tout ou partie des services par CT, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, et impliquent la facturation des heures prestées pour le traitement du dossier relatif à l'action au tarif horaire indivisible de 50,0€ (cinquante euros) HT, à majorer éventuellement des frais liés au rétablissement des services de CT comme décrits aux articles 13.1. et 13.2 des présentes conditions générales, sans préjudice quant à la facturation de tous dommages causés à des tiers lésés, ni à toute action d'ordre légal et/ou en réparation à l'encontre du client tant de la part de CT que de tiers lésés. (dans ce dernier cas, toute action de tiers lésés à l'encontre de CT pour des infractions commises par le client fera l'objet d'une assignation en justice du client par CT, seuls les tribunaux de Luxembourg pouvant décider de la communication des informations d'identification du client directement au tiers lésés).

13.4 Dans les cas énoncés aux articles 13.1, 13.2, 13.3 des présentes conditions générales, et dans tout autre cas pouvant s'y rapporter d'une manière directe ou indirecte et qui n'aurait pas été énoncé dans ces articles, CT se réserve le droit de facturer le client aux mêmes tarifs que décrits et pour des origines d'incidents causés par le client, sans préjudice quant à toute suite judiciaire qui pourrait y être donnée.

14. PLAINTES/MEDIATION

Pour toute plainte relative aux services fournis par CT ou pour tout éventuel problème lié à la facturation des services et non pris en charge par les présentes conditions générales, la procédure suivante est d'application, à l'exclusion de toute autre. Toute autre voie de recours ne sera pas traitée.

14.1. ETAPE 1: Introduction de la plainte par voie recommandée avec accusé de réception endéans les délais prescrits par la législation, en respect avec les éventuels délais de prévius et/ou de mise en service mentionnés dans les présentes conditions générales. Le courrier doit être adressé à : Crossing Telecom SàRL - A l'attention du service contentieux - 3, Rue Henri Tudor - L-5366 MUNSBACH - Grand Duché de Luxembourg

14.2. ETAPE 2: CT adressera une réponse par voie recommandée endéans les 15 jours ouvrés au client. Cette réponse contiendra les arguments développés par CT

14.3. ETAPE 3: en cas de désaccord, le client dispose de 15 jours ouvrés pour adresser par voie recommandée à CT ses remarques et arguments

14.4. ETAPE 4: CT adressera alors une éventuelle proposition de règlement ou un rejet endéans les 15 jours ouvrés par voie recommandée

14.5 En cas d'impossibilité de résolution à l'amiable des éventuels litiges selon les étapes définies aux articles 14.1 à 14.4, le client dispose alors de la possibilité de faire appel au service de médiation mis en place par l'Institut Luxembourgeois de Régulation. Le formulaire de demande de médiation ainsi que la procédure y afférente sont disponibles à l'adresse <http://www.institutpublic.lu/mediation>

14.6 Les cas de défaut de paiement dans les délais contractuels sont soumis aux présentes conditions générales et seront traités en accord avec celles-ci, pouvant impliquer la suspension des services fournis au client ainsi que le recouvrement par toute voie de droit, ceci sans préjudice quant à une éventuelle procédure de médiation initiée en parallèle.

15. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des données relatives aux contrats signés entre CT et le client et à leurs éventuels avenants, récoltées directement ou indirectement, sont strictement confidentielles et ne peuvent en aucun cas être divulguées par l'une des parties à des tiers sans l'accord express écrit de l'autre partie. Seules les données nécessaires à l'activation, la maintenance et la suppression des services prestés par CT pour le compte du client peuvent être divulguées de manière discrétionnaire par CT à ses partenaires et prestataires dans le cadre de l'accomplissement de sa tâche. L'ensemble des données relatives aux contrats signés entre CT et le client et à leurs éventuels avenants peuvent être divulguées par les parties aux autorités dans le cadre d'enquête sur ordonnance judiciaire ou dans le cas de litige entre les parties nécessitant un règlement judiciaire.

16. NULLITE

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne pourra entraîner la nullité de la totalité desdites conditions générales.

17. REGLEMENT JUDICIAIRE

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs conventions entre les parties qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable comme défini à l'article 14 des présentes conditions générales, sera de la compétence exclusive des tribunaux du domicile du client au moment de la signature du contrat initial dans le cas où le client est un consommateur final privé, et de la compétence des tribunaux de la ville de Luxembourg dans tous les autres cas.

18. DROIT APPLICABLE

Les dispositions de l'ensemble des contrats signés entre CT et le client sont régies par le Droit luxembourgeois.